

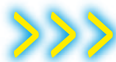
# Ampoules à incandescence, une mort annoncée



L'éclairage engendre chaque année dans le monde 1 700 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> et absorbe 19 % de la production d'électricité de la planète. Dans certains secteurs d'activité, l'éclairage représente près de 35 % de la facture énergétique. En France, l'éclairage dans le secteur résidentiel représente 12 à 15 % de la facture d'électricité des ménages. Il est, en outre, délivré par des centrales thermiques (gaz, fuel...) et conduit, en conséquence, à l'émission de gaz à effet de serre. L'utilisation des ampoules à incandescence, grosses consommatrices d'électricité, a donc été reconsidérée pour des raisons énergétiques, écologiques et économiques.

## À DÉCOUVRIR

À l'occasion du Grenelle de l'Environnement, une convention signée par l'État et les parties prenantes a programmé le retrait graduel des ampoules à incandescence. Elle marque la fin des produits d'éclairage qui consomment trop d'énergie. Une (petite) révolution dans nos habitudes est en marche.



### Pourquoi les ampoules à incandescence ?

Sur 100 % d'énergie, une ampoule à incandescence ne consomme que 5 % d'électricité pour restituer la lumière. Le reste est transformé en chaleur. Si elle a un coût faible à l'achat, elle consomme 4 à 5 fois plus d'énergie qu'une ampoule dite "basse consommation" et sa durée de vie, 1 000 heures environ, est de 8 à 15 fois plus courte. De plus, son efficacité lumineuse exprimée en lumens/Watt est la plus faible.

Au total, le coût d'une ampoule à incandescence est 3 à 4 fois plus élevé que celui d'une ampoule "basse consommation". L'achat de cette dernière offre un gain net de plusieurs dizaines d'euros sur la durée de vie de l'ampoule.



### Coût des différentes solutions d'éclairage pour l'utilisateur sur une durée de 15 000 heures.

	Ampoule à incandescence	Lampe FluoCompacte	
		"grand public"	"professionnelle"
Coût d'achat d'une ampoule	1 €	8 €	15 €
Durée de vie	1 000 h	8 000 h	15 000 h
Nombre d'ampoules nécessaires	15	2	1
Coût d'utilisation	108 €	21,60 €	21,60 €
Coût total	123 €	37,60 €	36,60 €
Gain		85,40 €	86,40 €

Le remplacement des ampoules à incandescence par des ampoules "basse consommation" permettrait d'économiser 8 térawattheures et de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de près d'un million de tonnes chaque année.

## Anticiper les échéances communautaires

Les règles concernant les consommations d'énergie des ampoules sont édictées par la directive 2005/32/CE du 6 juillet 2005 qui établit un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception, applicables aux produits consommateurs d'énergie (directive dite "écoconception" ou directive "EuP").

**Lors du Conseil des Ministres européens de l'énergie, les 4 et 5 juillet 2008, Jean-Louis BORLOO a demandé, en accord avec ses homologues, une accélération du calendrier de la prise de décision relative à l'éclairage.** Ainsi, une première mesure est intervenue le 27 septembre 2008 concernant la consommation de l'éclairage tertiaire et de l'éclairage de rue. **Lors du Conseil suivant, le 9 octobre 2008, les Ministres ont prôné l'interdiction de la vente, dès 2010, des produits d'éclairage domestique les moins performants.**

Lors du débat sur cet article, le 16 octobre 2008, l'Assemblée Nationale a souhaité renforcer l'ambition de la France, en confirmant l'échéance de 2010 et en précisant que la France devrait s'attacher à anticiper les échéances communautaires.

**Un plan d'actions a été formalisé par une convention signée le 23 octobre 2008** entre le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, EDF, les distributeurs (la Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution et la Fédération des Magasins de Bricolage), l'éco-organisme agréé responsable de la collecte et du recyclage des lampes usagées (Récyclum) et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

**Sept objectifs constituent les mesures phares de cette convention.**

### 1 - Augmenter la part de marché des ampoules éco-énergétiques

Les distributeurs signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens pour que les lampes fluorescentes compactes à ballast intégré, de classes énergétiques A et B, atteignent une part de marché de 25 % à fin 2009 (15 % en 2008) et de 35 % à fin 2010.

### 2 - Retirer de la vente les produits les plus énergivores

Un retrait progressif des ampoules les plus énergivores a été programmé à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Il marque la fin de l'incandescence et des produits d'éclairage qui consomment trop d'énergie. Au cours de cette phase de transition, les consommateurs disposeront d'un éventail de solutions alternatives, le futur appartenant désormais aux ampoules fluocompactes, aux ampoules halogènes à économie d'énergie et aux LEDs.

**La Fédération des Magasins de Bricolage s'engage en outre à ne plus vendre d'ampoules domestiques de classe E, F ou G** d'une puissance supérieure ou égale à 40 watts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et d'une puissance supérieure ou égale à 25 watts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.



### 3 - Réduire le prix d'achat

Les distributeurs signataires conduiront périodiquement des actions promotionnelles pour développer les ventes de lampes éco-énergétiques. Le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire soutiendra les actions les plus ambitieuses à l'aide du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

### 4 - Améliorer la qualité des Lampes Fluocompactes

Afin de garantir la durée de vie des produits, leur performance énergétique et la qualité de l'éclairage, les distributeurs signataires s'engagent à ce que l'ensemble des produits mis en vente, notamment les Lampes Fluocompactes (LFC), soient conformes aux exigences de l'EcoProfile européen (version janvier 2008).



### 5 - Augmenter la collecte et le recyclage des ampoules

Les Lampes Fluocompactes contenant de faibles quantités de mercure, et leur taux élevé de recyclabilité permettant de préserver les ressources naturelles, **il est indispensable de promouvoir leur collecte sélective pour ensuite assurer leur traitement dans des conditions respectueuses de l'environnement**, conformément aux exigences du décret DEEE du 20 juillet 2005.

Dès que possible, les distributeurs mettront à disposition de leurs clients sur les points de vente un dispositif de collecte visible et incitatif leur permettant de déposer eux-mêmes leurs LFC usagées.

### 6 - Améliorer l'information et sensibiliser les consommateurs

L'activité de sensibilisation et d'information du grand public constitue une action essentielle et prioritaire en vue de modifier les comportements d'achat, d'utilisation des produits, puis de tri en fin de vie.

Les pouvoirs publics s'engagent, au travers des actions de communication de l'ADEME, à mener, en partenariat avec les signataires de la présente convention, une campagne de sensibilisation des consommateurs visant à :

- Orienter leur choix d'achat vers les lampes basse consommation.
- Encourager le retour des Lampes Fluocompactes usagées en vue d'augmenter leur collecte et leur valorisation.

### 7 - Suivre la mise en œuvre de la convention

Les signataires adresseront annuellement au Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire un bilan de l'application de la présente convention pour les actions qui les concernent.



Si une ampoule à incandescence a un coût faible à l'achat, elle consomme 4 à 5 fois plus d'énergie qu'une ampoule dite "basse consommation".

